



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2099**

commune (s) : Lyon 8^e

objet : ZAC Mermoz Nord - Autorisation de signer le marché d'architecte en chef et de suivi de la qualité environnementale pour l'aménagement de la ZAC Mermoz à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2099**

commune (s) : Lyon 8^e

objet : **ZAC Mermoz Nord - Autorisation de signer le marché d'architecte en chef et de suivi de la qualité environnementale pour l'aménagement de la ZAC Mermoz à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-1111 du 30 novembre 2009, le conseil de Communauté a approuvé le bilan prévisionnel de l'opération, ainsi que la réalisation de la ZAC en régie directe avec l'inscription de l'opération au Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD).

Le quartier de Mermoz nord bénéficie d'une opération de renouvellement urbain (ORU) qui se fonde sur une convention signée le 15 février 2007 entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), la Communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, la Foncière logement, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le projet prévoit :

- la réhabilitation de 228 logements,
- la redéfinition des emprises constructibles après démolition de 230 logements permettant la construction d'environ 300 logements,
- le rééquilibrage du parc immobilier (60 % de logements sociaux, 40 % de logements privés), la diversification des formes d'habitat et le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine,
- la création de rues nouvelles et le réaménagement des voies existantes (création d'un axe nord-sud reliant Mermoz nord à Mermoz sud, d'axes secondaires nord-sud et est-ouest améliorant la desserte du quartier et d'une liaison transversale est-ouest facilitant les cheminements piétons entre les différents pôles),
- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites (reconfiguration du parc central, aménagement de nouveaux espaces publics, résidentialisation des pieds d'immeubles, etc.).

Le présent dossier concerne la mission d'architecte en chef et de suivi de la qualité environnementale pour l'aménagement de la ZAC Mermoz Nord, dont la consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le présent marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 6 ans à compter de la date de sa notification. Le marché comporte un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour la durée du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 janvier 2011, a classé les offres et choisi celle du groupement Civita -

Terre Eco pour le marché à bons de commande pour une durée de 6 ans ferme et d'un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la mission d'architecte en chef et suivi de la qualité environnementale de l'aménagement de la ZAC de Mermoz Nord et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Civita - Terre Eco pour un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement B 1 - Favoriser la mixité - individualisée sur l'opération n° 1388, le 11 janvier 2011 pour la somme de 21 792 000 €.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2011 et suivants - compte 604 500 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.